



## Arrêté numéro 2020-11 - Défense extérieure contre l'incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 17-2488/2017 du 25 juillet 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 2018-1 du 28 décembre 2018 portant approbation de la mise à jour du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

### ARRETE

#### **PREAMBULE : Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre**

*Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau pour y répondre.*

#### **ARTICLE 1 : Qualification des risques présents sur la commune**

##### **Risque courant important**

Le cœur historique du village est constitué d'habitat traditionnel dense qui représente du risque courant important nécessitant 120 m<sup>3</sup> d'eau disponible sur 2 heures.

##### **Risque courant ordinaire**

En périphérie du cœur de village des pavillons représentent du risque courant ordinaire nécessitant 45 m<sup>3</sup> d'eau (sur hydrant) ou 60 m<sup>3</sup> (sur PENA) disponibles sur 1 heure.



54870

## Risque courant faible

Quelques constructions isolées sur l'ensemble du territoire communal représentent un risque courant faible nécessitant 30 m<sup>3</sup> d'eau disponible sur 1 heure.

## Pour des risques particuliers

Plusieurs risques particuliers existent et nécessitent une approche individualisée des besoins en eau :

- Fermes : Ferme des Convers et Ferme GAEC de l'Union (à Fermont en dehors du village), Ferme GAEC de la Chiers (à Montigny-sur-Chiers en dehors du village)
- Autres : Eglises de Montigny sur Chiers et Fermont, Vestiaires du stade, Chapelle de La Roche
- ERP : Salles polyvalentes « Le Préau », Foyer « St Denys », Mairie, Foyer « Saint Privat »,
- Industrie, sociétés : Site ETILAM et station hydro-électrique à La Roche

## **ARTICLE 2 : Etat des points d'eau incendie**

L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources figurent dans le **tableau annexé**. En fonction des risques, le présent arrêté fixe pour les points d'eau incendie identifiés :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...) ;
- l'implantation.

*En annexe 2, le tableau d'identification des points d'eau incendie.*

## **ARTICLE 3 : Organisation des échanges d'informations entre le service départemental d'incendie et de secours et l'autorité chargée de la défense extérieure contre l'incendie**

La mise à jour des données se fera conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et notamment via la plateforme d'échange proposée par le service départemental d'incendie et de secours. Les nouveaux points d'eau incendie ainsi que la gestion des indisponibilités seront déclarés via cette plateforme.

## **ARTICLE 4 : (Autres usages éventuels des points d'eau incendie en dehors des missions de lutte contre l'incendie)**

L'utilisation des bouches et poteaux incendie pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. L'utilisation de l'eau ne doit également pas altérer sa potabilité.

## **ARTICLE 5 : Contrôles techniques des points d'eau incendie.**



54870

Les contrôles fonctionnels tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité seront réalisés conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, par les délégations accordées au Maire, de confier ces contrôles à :

- La société APAVE METZ,  
Située au 8 rue Pierre Simon de Laplace,  
BP 65175 – 57075 METZ cedex 3

Le contrôle de débit et pression (débit à 1 bar, débit maximum et pression statique) sera réalisé dans son intégralité de manière triennale et ce, à compter de l'année 2019 ;

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lexy et tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Recours**

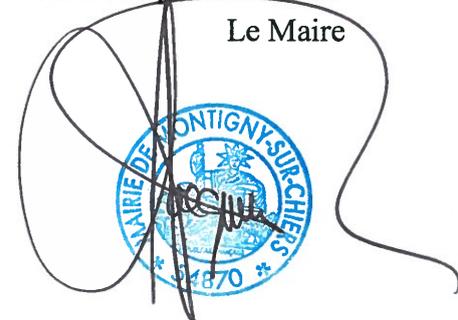
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, qui peut être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Montigny sur Chiers,

Le 31 mars 2020

Jean-Jacques PIERRET

Le Maire



*En annexe 1, les tableaux d'identification et de définition des risques et des besoins en eau.  
En annexe 2, le tableau d'identification des points d'eau incendie à jour.*



## Annexe 1 : Définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaire

La définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaires pour y répondre sont détaillés dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et peuvent être résumés comme suit :

Numéro du risque	Nature du risque	Besoin en eau
Risque courant faible	Risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, à l'écart d'un ensemble de constructions, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il s'agit par exemple d'une habitation ou plusieurs habitations isolées entre elles, à l'écart d'une zone de construction.	30 m <sup>3</sup> utilisables en 1 heure.
Risque courant ordinaire	Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé, <b>sans mitoyenneté</b> , ou limitée à une surface cumulée inférieure ou égale à 250 m <sup>2</sup> . Il s'agit par exemple d'un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif ou une zone d'habitats regroupés.	45 m <sup>3</sup> utilisables en 1 heure. (60 m <sup>3</sup> si utilisation d'un PENA)
Risque courant important	Risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut concerner par exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficiles...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique. Il s'agit par exemple de quartier pouvant être classé à risque courant important.	120 m <sup>3</sup> utilisables en 2 heures.
Risque particulier	Risque présentant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil. (cas notamment des exploitations agricoles). Il s'agit par exemple des exploitations agricoles.	Approche individualisée.

## Annexe 2 : le tableau d'identification des points d'eau incendie à jour. (Tableau de synthèse PEI).

**TABLEAU DE SYNTHESE PEI - MONTIGNY SUR CHIERS**

N	Type	Lieu	Controle	Débit max (m3/h)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression statique (bar)	Capacité (m3)
1	P.I.N. 100	ROUTE DE VILLERS LA CHEVRE FACE AU 1	19/03/2019	87	60	3	/
Anomalies :							
2	P.I. 80	RUE ALBERT IEHLEN FACE AU 13	19/03/2019	66	54	3	/
Anomalies : -H21 - AUTRE PROBLEME : 1 seule sortie DN 70 Essais Debit inferieur a 60 m3 h							
3	P.I. 80	RUE ALBERT IEHLEN FACE AU MONUMENT,	19/03/2019	60	48	3	/
Anomalies : -H21 - AUTRE PROBLEME : 1 seule sortie DN 70 Essais Debit inferieur a 60m3 h							
4	P.I. 80	RUE DE JUMINEL FACE A L'EGLISE,	19/03/2019	48	39	3,5	/
Anomalies : -H21 - AUTRE PROBLEME : 1 seule sortie DN 70 Essais Debit inferieur a 60m3 h -H04 - BOUCHON H.S. ou MANQUANT : Examen visuel 1 bouchon DN 70 Absent							
5	B.I. 80	RUE DE JUMINEL (FOYER ST-DENYS)	19/03/2019	24	18	4	/
Anomalies : -H03 - SIGNALISATION MANQUANTE : Essais Debit inferieur a 60m3 h aucune signalisation de la Bouche incendie							
6	P.I. 80	RUE DE JUMINEL (ETS BABILLON)	19/03/2019	24	18	4,5	/
Anomalies : -H21 - AUTRE PROBLEME : 1 sortie DN 70 2 sortie DN 45 6 rue du Juminel Ets Babillon Essais Debit inferieur a 30 m3 h -H08 - COULEUR NON NORMALISEE : Examen visuel Trace de corrosion sur le poteau d incendie							
7	P.I.N. 100	RUE DU SORT FERMONT	19/03/2019	72	63	4,5	/
Anomalies : -H08 - COULEUR NON NORMALISEE : Examen visuel trace de corrosion sur le poteau d incendie							

N	Type	Lieu	Controle	Débit max (m3/h)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression statique (bar)	Capacité (m3)
8	P.I.N. 100	12 GRAND-RUE FERMONT	19/03/2019	84	69	4,5	/
Anomalies : -H05 - CAPOT H.S. ou MANQUANT : Essais Non fermeture du capot de protection							
9	P.I.N. 100	22 GRAND-RUE FERMONT	19/03/2019	65	60	4,5	/
Anomalies : -H04 - BOUCHON H.S. ou MANQUANT : Manque un bouchon de 70 -H08 - COULEUR NON NORMALISEE : Examen visuel Trace de Corrosion sur le poteau d incendie							
10	P.I.N. 100	FERME DES CONVERS	19/03/2019	36	30	4	/
Anomalies : -H21 - AUTRE PROBLEME : Essais Debit inferieur a 60 m3 h							
11	POINT D'EAU NATUREL	RUE DE LA GARE LA ROCHE	19/03/2019	/	/	/	5000
Anomalies : -R10 - HAUTEUR D'EAU DISPO INSUFFISANTE >50cm et <80cm : en periode etiage hauteur d eai limitee							
12	POINT D'EAU ARTIFICIEL	RUE SAINT DENIS en face de l'église (petit renforcement)	19/03/2019	/	/	/	120
Anomalies :							
13	POINT D'EAU ARTIFICIEL	ENT BABILLON RUE DE JUMINEL_D17 tampon en béton près de la butte de terre, derrière	19/03/2019	/	/	/	100
Anomalies : -R03 - POINT D'EAU FERME A CLEF mais SECABLE -R04 - SIGNALISATION MANQUANTE							
14	POINT D'EAU NATUREL	RUE JULES ANDRE ENTREPRISE GORCY LA ROCHE	19/03/2019	/	/	/	5000
Anomalies :							

N	Type	Lieu	Controle	Débit max (m3/h)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression statique (bar)	Capacité (m3)
	-R01 - ACCES IMPOSSIBLE ou NON PERENNE : portail ferme a clef non secable -R04 - SIGNALISATION MANQUANTE -R11 - POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT : Pas d eau -R11 - POINT D'EAU HORS SERVICE PERMANENT : Canal fissure en amont pas d eau -R01 - ACCES IMPOSSIBLE ou NON PERENNE						
15	B.I.N. 100	RUE DE LA FONTAINE FACE AU 12	19/03/2019	60	51	4,5	/
	Anomalies : -H03 - SIGNALISATION MANQUANTE : Essais Debit inferieur a 60 m3 h aucune signalisation						
16	POINT D'EAU ARTIFICIEL	Face au N°16 RUE NOUVELLE vers le stade	19/03/2019	/	/	/	30
	Anomalies : -R03 - POINT D'EAU FERME A CLEF mais SECABLE -R04 - SIGNALISATION MANQUANTE : Aucune indication de la capacite						
17	P.I.N. 100	RUE DU PONT D'OYE FACE AU N° 29	19/03/2019	54	48	3	/
	Anomalies : -H21 - AUTRE PROBLEME : Essais Debit inferieur a 60 m3 h						
18	P.I.N. 100	RUE MAGINOT FERMONT FACE AU N° 7	19/03/2019	74	63	3,5	/
	Anomalies :						